



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 6 février 2008

INFORMATIONS À LA PRESSE

Objet: Conseil européen, Bruxelles, les jeudi 13 et vendredi 14 mars 2008

Le Conseil européen des 13 et 14 mars - sous présidence slovène - se réunira à Bruxelles au bâtiment du Conseil "Justus Lipsius", 175, rue de la Loi.

Le Centre de presse - spécialement aménagé avec les facilités habituelles pour la presse écrite et audiovisuelle - se trouvera également au bâtiment "Justus Lipsius".

Les représentants des médias trouveront en annexe quelques informations techniques sur les installations disponibles ; pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au Service de presse du Secrétariat général du Conseil:

Tél. +32-2-281.62.31
+32-2-281.61.51
+32-2-281.89.69
Fax +32-2-281.80.26 / 85.41
e-mail: press.office@consilium.europa.eu

ACCREDITATIONS

La procédure d'accréditation se déroule en deux étapes :

1ère ÉTAPE : ATTESTATION DE SÉCURITÉ (VALABLE JUSQU'AU 30.06.08)

A) A L'ATTENTION DES MÉDIAS DE NATIONALITÉ BELGE OU RÉSIDANT EN BELGIQUE ET INSCRIT AU REGISTRE NATIONAL BELGE

i) Déjà inscrits

La validité de toutes les attestations de sécurité ayant expiré, veuillez vous référer au point ii.

ii) Nouvelle inscription

Pour obtenir l'accréditation au Conseil européen, il convient d'effectuer une démarche particulière qui vise à protéger les libertés individuelles. En effet, l'arrêté royal du 3 juin 2005 relatif aux Attestations de Sécurité et la loi du 11 décembre 1998 (article 16) prévoient que l'accord de la personne qui doit obtenir une Attestation de Sécurité est requis pour pouvoir procéder à l'enquête de sécurité. En conséquence, il vous appartiendra de compléter la rubrique 1 du document pour l'obtention d'une Attestation de Sécurité (cf. Annexe 1), que vous trouverez sur le formulaire à la rubrique "Conseil européen/Accréditation":

<http://www.consilium.europa.eu/eucouncil-si-accréditation>.

Vous voudrez bien de plus veiller à imprimer ce document qui devra être présenté signé en original par vous lors du retrait du badge.

Par ailleurs, les autres formalités d'inscription demeurent. Ainsi, après avoir rempli le document pour l'obtention d'une attestation de sécurité, il vous appartiendra de vous inscrire (cf. ci-dessous "Procédure d'accréditation des médias") en remplissant le second formulaire habituel.

B) A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES MÉDIAS

Les informations communiquées sur le site du Secrétariat général du Conseil de l'UE à des fins d'accréditation, peuvent être transmises à une ou plusieurs autorités nationales de sécurité à des fins de contrôle de sécurité. L'utilisation de formulaires d'accréditation en ligne implique l'acceptation de ces conditions comme indiqué sur la page web d'inscription.

À l'intérieur des locaux du Secrétariat général, vous devrez obligatoirement porter de manière visible votre badge d'identification pour le sommet. Toute personne ne portant pas de badge pourra être invitée à quitter les lieux. Un membre du Service de sécurité pourra vous demander à tout moment de prouver votre identité en présentant un document officiel, même si vous portez de manière visible votre badge d'identification pour le sommet.

2ème ÉTAPE : INSCRIPTION EN LIGNE (les télécopies ne seront pas acceptées)

En vous inscrivant en ligne sur le site du Secrétariat général du Conseil de l'UE dans les délais prévus, vous éviterez des formalités et des démarches supplémentaires, ainsi qu'une perte de temps. Le formulaire d'accréditation en ligne et les modalités pratiques sont disponibles sur le site: <http://www.consilium.europa.eu/eucouncil-si-accréditation>.

Veillez prendre note des instructions ci-après avant d'introduire votre demande d'inscription en ligne:

- 1) *Début de la procédure:*
Tous les journalistes doivent introduire correctement leurs nom, prénom et date de naissance. Après avoir cliqué sur le bouton "OK", le système vérifie s'il s'agit d'une première accréditation ou si la personne est déjà venue auparavant.
- 2) *Vous étiez déjà inscrit aux Conseils européens précédents qui se sont tenus à Bruxelles:*
Le système demandera le mot de passe. Si le mot de passe fourni est correct, l'utilisateur est dirigé vers le formulaire d'accréditation.
Si vous ne vous souvenez pas du mot de passe, cliquez sur le bouton prévu à cet effet.
- 3) *Il s'agit d'une première inscription:*
Vous devrez au préalable vous munir:
 - d'une photographie d'identité récente au format JPEG (.jpg). **Toute demande non accompagnée de la photographie requise sera rejetée.**
 - du numéro de série de votre passeport ou carte d'identité et carte de presse.Tous les documents d'identification désignés dans le formulaire d'accréditation en ligne doivent **obligatoirement** être en cours de validité le jour du sommet.

Remplissez le formulaire d'accréditation en ligne et envoyez le avant le
mercredi 27 février, 12h00 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION.

Veillez indiquer très scrupuleusement les renseignements demandés. Des erreurs même minimales (telles que l'inversion du prénom et du nom de famille) peuvent suffire à faire échouer le contrôle de sécurité et entraîner un refus technique de délivrance du badge d'identification pour le sommet.

En cas de problème technique, veuillez prendre contact avec: securite.data@consilium.europa.eu.

Vous recevrez un message automatique pour confirmer votre inscription. Sauf indication contraire du bureau de sécurité vous serez accrédité.

L'accès au Centre de presse sera autorisé uniquement aux représentants des médias dûment accrédités et porteurs d'un badge spécifique.

Retrait

Les badges d'accréditation devront être retirés par la personne concernée au
bâtiment LEX du Conseil, 145, rue de la Loi, Bruxelles

- *le mardi 11 mars 2008, de 09h30 – 13h00 et 14h00 – 17h00*
- *le mercredi 12 mars 2008, de 09h30 – 13h00 et 14h00 – 19h00*
- *le jeudi 13 mars 2008, de 09h00 – 20h00*
- *le vendredi 14 mars 2008, de 08h30 – conférence de presse finale*

Lors du retrait de votre badge d'identification, vous devrez présenter **à la fois**:

- Un passeport en cours de validité ou la carte d'identité nationale (en cours de validité) d'un Etat Membre de l'Union européenne, d'un pays de l'A.E.L.E. ou d'un pays de l'Espace Economique Européen,
- la carte de presse ou la lettre **ORIGINALE** (les télécopies ne seront pas acceptées!) de la rédaction de l'organe de presse, signée par le rédacteur en chef, indiquant l'état professionnel pour ceux qui n'ont pas de carte de presse,
- **uniquement pour les médias de nationalité belge ou résidant en Belgique et inscrit au Registre national belge : le document pour l'obtention d'une Attestation de Sécurité signé en original par vous-même** (cf. Accréditations ci-dessus).

En l'absence de l'un de ces documents, aucun badge d'accréditation ne sera délivré.

Retrait groupé de badges (agences de presse, télévisions, etc.)

Date limite pour introduire par fax (+32-2-281.78.76) la demande de retrait groupé de badges: **vendredi 7 mars 2008, 12h00**. Lors du retrait groupé des badges d'un média, la présentation d'une lettre **ORIGINALE** (les télécopies ne seront pas acceptées!) indiquant la personne habilitée par son média à retirer ces badges est indispensable (cf. Annexe 2). De plus, la personne retirant les badges groupés devra être en possession impérativement du **document pour l'obtention d'une Attestation de Sécurité signé en original par chacune des personnes pour lesquelles elle vient retirer le badge** (cf. Accréditations ci-dessus), s'il s'agit de nationaux belges ou de résidents en Belgique.

A noter :

Veillez vous assurer au moment de l'introduction de la demande de retrait groupé que l'ensemble des personnes figurant sur la liste **sont bien inscrites** sur le site du Conseil. A défaut, les badges ne pourront pas être délivrés à travers la procédure de retraits groupés. Veuillez également **indiquer** les membres des médias de nationalité belge ou résidant en Belgique pour lesquels l'Attestation de Sécurité est nécessaire.

Accréditations tardives

Les personnes ayant vu leur demande d'inscription en ligne rejetée pour des motifs techniques, ou ne s'étant pas inscrites dans les délais (**27 février 2008, 12h00**), devront obligatoirement suivre la procédure d'accréditation tardive sans possibilité de bénéficier du retrait groupé de badges (cf. site internet **à partir** du 27 février 2008, 12h00). **Des délais d'attente importants peuvent intervenir.**

CENTRE DE PRESSE

Le Centre de presse sera installé, en sus des "locaux presse" habituels, dans les étages du bâtiment Justus Lipsius. Pour mémoire, il s'agit de locaux "non-fumeurs".

Le Centre de presse, pour des raisons impérieuses de sécurité, **fermera obligatoirement le mercredi 12 mars 2008 à 20h00**. Il sera ouvert **le jeudi 13 mars 2008 à partir de 7h00**. L'accès au Centre de Presse le jeudi 13 mars 2008 se fera obligatoirement avec le badge spécial "Conseil européen".

FACILITÉS PRÉVUES POUR LES MÉDIAS

Environ 1.400 places de travail, équipées d'un téléphone avec connexion pour modem analogique et/ou digital et d'une prise de courant sont réparties comme suit:

niveau 02: salles de travail ± 450 places (analogique et digital, un certain nombre analogique seulement)
niveau 01: salles de travail ± 50 places (analogique et digital)
niveau 00: salles de travail ± 300 places (analogique, RJ11)
niveau 00: atrium ± 600 places (analogique, un certain nombre analogique et digital)

Au niveau 00, 01 et 02, il y aura une possibilité pour connecter les PC à Internet en utilisant une **connexion "wireless"** (IEEE 802.11b).

Dans l'atrium, la connexion wifi ne pourra être assurée que pour 300 journalistes en même temps pour des raisons techniques dues à la capacité de la bande passante.

Il est à noter qu'il n'y aura **pas de PC installés**.

RÉSERVATION DES PLACES DE TRAVAIL DES JOURNALISTES:

Le centre de presse ne peut pas réserver des places de travail. Les médias qui réserveront des emplacements voudront bien indiquer, à l'aide d'une feuille collée sur la place choisie, le nom du média et le nom du journaliste.

Cependant au début des travaux du Conseil européen, les places réservées non occupées pourront être librement prises.

FACILITÉS POUR LES TV:

- Cabines de montage TV/Radio équipées d'un téléphone, d'une ligne ISDN et aptes à recevoir le signal TV du "diffuseur-hôte".
- Pour les services assurés par l'UER-EBU: voir aussi l'information diffusée par l'UER aux stations TV (distribution des signaux et transmissions multi- et unilatérales, réservations des cabines de montage selon le principe "premier demandé, premier servi").

Toute demande d'attribution de cabine devra comporter obligatoirement la mention des fréquences utilisées par le media. A défaut, le Conseil ne sera malheureusement pas en mesure d'attribuer les cabines compte tenu des problèmes d'interférences rencontrés lors des derniers Conseils européens.

Contact: Mme Dounia WOLTECHE, Eurovision News Producer
Tél.: + 32-2-280.07.59
Fax: + 32-2-280.07.59
GSM: + 32-474-67.39.11
e-mail: bookings@eurovision.net

STUDIO TV:

Le studio TV du Conseil au niveau 01 est à la disposition des chaînes de télévision pour interviews avec les membres des délégations participant à la réunion. Conditions d'utilisation en ligne: <http://www.consilium.europa.eu/studioTV>.

Pour réservations veuillez contacter:

Mme Laura DI ROSA
Tél.: +32-2-281.73.67
Fax: +32-2-281.88.20
GSM: +32-475-77.01.97
e-mail: laura.dirosa@consilium.europa.eu

FACILITÉS POUR LES RADIOS:

- Chaque cabine radio est équipée d'un téléphone (ligne analogique) et d'une ligne ISDN. La distribution des signaux sera assurée par l'UER, département radio.
- La réservation des lignes ISDN supplémentaires doit se faire directement auprès de l'UER, département radio:
Mme Julia LONICER, Radio News Coordinator
Tél.: + 41-(0)22-717.26.07
Fax: + 41-(0)22-747.46.07
GSM: + 41-(0)79.230.15.08
e-mail: lonicer@ebu.ch

LOCAUX POUR LES AGENCES DE PRESSE:

Niveau 02 du Centre de presse
Réservations préalables obligatoires auprès du Service de presse:

Tél.: + 32-2-281.62.31
Fax: + 32-2-281.85.41
e-mail: press.office@consilium.europa.eu

Chaque poste de travail est équipé d'un téléphone (ligne analogique) et d'une ligne ISDN. Pour obtenir des lignes ISDN supplémentaires et temporaires, veuillez contacter Belgacom, Mme Serlippens (tél.: +32-2-202.20.96).

SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE / SALLES DE BRIEFING:

- La salle de conférence de presse (niveau 00) sera utilisée par **la Présidence, les Présidents de la Commission et du Parlement européen.**
- Les salles de briefing des **délégations des États membres** seront situées aux étages 35, 20 (partie "conférence") et 01 (Centre de presse).

Un restaurant et des bars seront mis à la disposition de la presse (niveaux 00, 01 et 02).

Un circuit TV interne pour la diffusion des images du "diffuseur-hôte" et pour la messagerie fonctionnera dans l'ensemble du Centre de presse.

DÉCHARGEMENT DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le **déchargement** et l'installation doivent s'effectuer le **mercredi 12 mars entre 7h00 et 17h00** par les entrées suivantes :

- **"Froissart", rue Froissart 112** : qui facilite considérablement le déchargement mais ne peut cependant être utilisée que pour les **camionnettes ne dépassant pas une hauteur de 2,30 m** ;
- ou **"Etterbeek", Chaussée d'Etterbeek 70** : pour les camions dépassant la hauteur de 2,30m. Après le déchargement du matériel, une personne du Service de sécurité vous accompagnera jusqu'au Centre de presse ; quelques chariots seront à votre disposition.

Accès avec badge "Conseil européen" ou badge journalier qui sera déposé par nos soins aux entrées.

Les voitures de livraison, après déchargement, devront quitter immédiatement le périmètre du bâtiment Justus Lipsius.

Veillez noter que, pour des raisons impérieuses de sécurité, les cabines radio/TV au niveau 35 **fermeront le mercredi 12 mars à 20h00.**

Il est précisé qu'**aucun déchargement ne pourra intervenir en dehors du 12 mars.**

La **récupération** du matériel devra s'effectuer le **samedi 15 mars entre 8h00 et 18h00 à l'entrée Etterbeek** (à confirmer en fonction du déroulement du Conseil européen). Pour le cas où le matériel serait enlevé dès le vendredi 14 mars (après levée du périmètre de sécurité) merci de bien vouloir informer M. Fernandez Gomez de votre départ.

Veillez prendre contact avec M. Fernandez Gomez (**jusqu'au 27 février, 12h00**), pour lui communiquer par e-mail: presse.dechargement@consilium.europa.eu - tél.: +32-2-281.64.52, en anglais ou en français, et ceci pour le mercredi 12 **et** pour le samedi 15 mars 2008:

- le nom de l'organisation responsable pour le transport du matériel / le nom de l'équipe média utilisant ce matériel ;
- le nom des personnes qui se présenteront afin de faire préparer les badges journaliers ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule qui décharge/récupère le matériel ;
- l'heure à laquelle vous vous présenterez ;
- l'entrée que vous souhaitez utiliser en fonction de la taille du véhicule (ci-dessus).

Ces informations sont essentielles pour que les badges individuels soient disponibles aux entrées Etterbeek ou Froissart dès votre arrivée (si vous ne disposez pas du badge Conseil européen) et pour éviter l'arrivée simultanée de toutes les équipes.

COUVERTURE PHOTO/TV

Le programme sur les événements à couvrir suivra ultérieurement.

PARKING PRESSE / RÉSERVATION DES POSITIONS "STAND-UP"

Pour les véhicules d'émission TV par satellite et TV/radio: devant l'entrée principale, rue de la Loi. Réservations préalables indispensables en nombre limité auprès de **Mme Goldsmith** avant le 27 février 2008 :

Tél.: 32-2-281.89.69

Fax: 32-2-281.50.65

GSM : 0476-76.21.56

e-mail: valerie.goldsmith@consilium.europa.eu

Informations à communiquer: numéro d'immatriculation, dimensions/type du véhicule et numéro de GSM de la personne de contact.

Alimentation électrique: 220V/32A par véhicule.

Les positions "stand up" se trouveront soit sur une estrade devant l'entrée principale, rue de la Loi, pour les vues extérieures soit dans la cour intérieure (mezzanines). Veuillez préciser votre choix lors de la réservation.

FRÉQUENCES (RADIO, CAMÉRAS/MICROS HF, WIFI, SYSTÈMES DE COMMUNICATION INTERNES ANALOGIQUES ET DIGITAUX)

Afin d'éviter des problèmes d'interférences susceptibles de perturber le bon déroulement du Conseil européen, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer par e-mail: press.office@consilium.europa.eu l'ensemble des fréquences que vous utilisez lors du Conseil européen.

**A L'ATTENTION DES MEMBRES DES MEDIAS DE NATIONALITE BELGE
OU RESIDANT EN BELGIQUE ET INSCRIT AU REGISTRE NATIONAL BELGE
QUI DEMANDENT ACCREDITATION POUR LE CONSEIL EUROPEEN**

Document pour l'obtention d'une Attestation de Sécurité

Annexe à l'arrêté royal du 3 juin 2005 modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2000 portant exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité.

AVERTISSEMENT

Art. *22bis* à *22sexies* de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

La personne reprise à la rubrique 1 est avertie par l'autorité ou la personne mentionnée à la rubrique 2 que, pour le motif exposé à la rubrique 3, elle doit être soumise à une vérification de sécurité. Les modalités de la vérification de sécurité sont mentionnées dans la notice explicative ci-jointe.

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CONCERNEE

Une erreur dans les données ci-dessous peut entraîner un défaut d'accréditation pour non-conformité des données.

(uniquement des caractères latins)

Nom :

Prénoms :

Nationalité :

N° Registre national

(obligatoire - se trouve au dos de la carte d'identité belge / Carte de séjour / Carte SIS):

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Fonction ou profession :

Adresse complète :

Adresse de résidence effective si différentes :

2. AUTEUR DE LA DEMANDE DE VERIFICATION

Autorité compétente pour imposer l'attestation de sécurité (art. 22bis, al. 1^{er} ou 2 de la loi) : "L'Autorité Nationale de Sécurité" rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles.

3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE VERIFICATION

Accès limité pour des raisons d'ordre public et de sécurité à des locaux, bâtiments et sites pour une durée limitée ou un événement déterminé (art. 22bis, al. 2 de la loi) :

L'attestation de sécurité délivrée sera valable pour les réunions du Conseil européen jusqu'au 30 juin 2008.

Les vérifications de sécurité porteront sur les personnes devant avoir accès au périmètre de l'organisateur, c'est-à-dire au bâtiment du Conseil de l'Union européenne situé 175 Rue de la Loi (enceinte extérieure).

Le Secrétariat Général du Conseil n'est pas tenu par les décisions d'octroi ou non, de refus ou de retrait des attestations de sécurité.

4. REFUS DE LA VERIFICATION DE SECURITE

La personne qui ne souhaite pas faire l'objet d'une vérification de sécurité peut le faire savoir à tout moment en barrant le présent document conformément à l'article 30bis de l'arrêté royal du 24 mars 2000 et en le renvoyant par pli recommandé à l'auteur de la demande de vérification (rubrique 2). Si l'attestation ou l'avis de sécurité est requis pour un accès, une autorisation, un permis, une nomination ou une désignation, le refus explicite de la vérification entraîne la privation de cet accès, cette autorisation, ce permis, cette nomination ou désignation.

5. DELAI DE RECOURS

Si l'octroi ou le refus de l'attestation de sécurité n'a pas été notifié à la personne concernée au plus tard le **13 mars 2008**, le délai de recours commence à courir le lendemain de cette date (voir notice explicative ci-jointe).

Nom de la personne concernée:

Pris connaissance le :

Signature de la version papier :

V : J'ai pris connaissance de la procédure de vérification de sécurité décrite ci-dessus et j'accepte de m'y soumettre.

V : Je m'engage à remettre au bureau d'accréditation du Secrétariat Général du Conseil lors du retrait du badge le présent document signé.

V : Je suis informé qu'à défaut de remise de ce document signé, aucun badge d'accréditation ne me sera délivré.

IMPRESSION

NOTICE EXPLICATIVE A LA PRESENTE ANNEXE

1. BASE LEGALE

La procédure relative aux vérifications de sécurité résulte des deux lois du 11 décembre 1998 relatives à la classification et aux habilitations de sécurité et à la création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité et de leurs arrêtés d'exécution (Moniteur belge du 7 mai 1999 et du 31 mars 2000), modifiés respectivement par les lois du 3 mai 2005 et leurs arrêtés d'exécution (Moniteur belge du 27 mai 2005 et du 7 juin 2005).

Ces textes coordonnés peuvent être obtenus auprès de l'officier de sécurité, ou, à défaut, auprès de l'autorité mentionnée dans le cadre « avertissement » ou encore auprès de l'Autorité nationale de sécurité, Service public fédéral Affaires étrangères, rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles, tél. 02-519 05 74.

2. LA VERIFICATION DE SECURITE

a. Objectif

La vérification de sécurité a pour but de s'assurer qu'une personne soit peut accéder à des lieux ou à des événements déterminés sans risque pour l'ordre public ou la sécurité d'informations, de matériel ou de matières classifiés (attestation de sécurité), soit peut exercer des droits ou facultés déterminés sans porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat visés à l'article 22quinquies, al. 2 de la loi (avis de sécurité).

b. Sources de renseignements

La vérification est limitée aux fichiers des services de renseignement et de sécurité, au casier judiciaire, au Registre national des personnes physiques, au registre de la population et des étrangers, au registre d'attente des étrangers et aux données de base policières qui sont accessibles aux fonctionnaires de police lors de l'exécution des contrôles d'identité et qui leur permettent de vérifier si l'intéressé n'est pas suspect ou recherché, ainsi qu'aux données judiciaires communiquées par les services de police, moyennant autorisation des autorités judiciaires compétentes.

c. Délais

L'attestation de sécurité doit être délivrée dans un délai de quinze jours maximum et au plus tard au moment où l'accès doit être accordé. L'avis de sécurité doit être délivré dans un délai d'un mois maximum à dater de la demande de l'autorité administrative ; s'il est négatif, cette autorité dispose d'un délai de huit jours pour le communiquer à la personne concernée. Il y a lieu de se référer, le cas échéant, aux délais prescrits par les lois et règlements particuliers à chaque matière ou de consulter l'autorité administrative compétente.

3. DUREE DE VALIDITE D'UNE ATTESTATION OU D'UN AVIS DE SECURITE

Cette durée est déterminée au point 3 de l'avertissement.

4. L'ORGANE DE RECOURS EN MATIERE DE VERIFICATIONS DE SECURITE

Lorsqu'à la suite de la demande de vérification, l'octroi de l'attestation de sécurité est refusé ou lorsque l'avis de sécurité est négatif, lorsque la décision n'est pas intervenue ou n'a pas été notifiée dans le délai prévu, la personne pour laquelle la vérification a été demandée peut, dans les huit jours suivant respectivement la notification de la décision ou de l'avis ou l'expiration du délai, introduire un recours par lettre recommandée auprès de l'Organe de recours en matière d'habilitations, d'attestations, et d'avis de sécurité, rue de la Loi 52, 1040 Bruxelles, tél. 02-286 28 11.

Information aux personnes concernées conformément à l'article 11 du règlement 45/2001/CE relatif à la protection des données à caractère personnel:

- a) Identité du responsable: Alexandro LEGEIN, directeur du Bureau de Sécurité du Conseil de l'Union Européenne.
- b) Finalité: Cette base de données permet d'assurer l'enregistrement et le suivi des informations qui y sont reprises. Elle permet au Bureau de Sécurité d'effectuer une appréciation en terme de sécurité des prestataires de service ou des services de sécurité participants aux Sommets. Les personnes enregistrées pourront, le cas échéant, recevoir un badge leur octroyant l'accès au périmètre de sécurité établi autour du bâtiment dans lequel le Sommet a lieu. Cette base permettra également d'assurer le suivi statistique des participants.
- c) Destinataires des données: Conseil de l'Union Européenne, Bureau de Sécurité (Section Enquêtes et Habilitations, Coordinateur: M. Tarnawski), ANS belge pour les résidents en Belgique, Service de Sécurité de la Présidence pour les résidents en dehors de la Belgique, sociétés produisant les badges.
- d) Les données du formulaire d'inscription seront utilisées pour la délivrance de la carte d'accès au sommet.
Il importe de remarquer que les candidats donnent ces données sur base volontaire et que nul n'est obligé de les donner.
Cependant les conséquences en cas de défaut de réponse pour les champs obligatoires du formulaire d'inscription ou la non remise de l'attestation de sécurité si nécessaire entraîne la non délivrance d'une carte d'accès pour le sommet.
- e) Les candidats auront à tout moment accès aux données qui les concernent et peuvent demander de les modifier ou de se faire radier de la liste (contact: Bureau de Sécurité du Conseil de l'UE, Section Enquêtes et Habilitations).
- f) Toute personne a le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données.

- Base juridique :

Articles 5 et 23 du règlement de sécurité du Conseil.

Annexe à l'arrêté Royal du 3 Juin 2005 modifiant l'Arrêté Royal du 24 Mars 2000 portant exécution de la loi du 11 Décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité.

- Délais de conservation des données:

Durée de 5 ans avec renouvellement pour la même période lors du renouvellement du screening.

Attestation de sécurité délivrée par l'Etat Belge.

Durée du 1/01 au 30/06 de la même année pour les attestations de sécurité demandées durant cette période et du 01/07 au 31/12 pour les attestations de sécurité demandées durant cette période.

MODÈLE DE LETTRE

DEMANDE DE RETRAIT GROUPE DE BADGES

Date limite pour l'introduction: vendredi 7 mars 2008, 12h00

Nom du média:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Pays:

Tél.:

Fax:

e-mail:

Ville, jour, mois, année

À l'attention du Service de sécurité du Secrétariat général du Conseil

Fax: 02/281.78.76

Objet: Conseil européen des 13 et 14 mars 2008
– Demande de retrait groupé de badges

Veillez trouver ci-après les noms des personnes ayant demandé l'accréditation et pour lesquelles Monsieur/Madame ... (nom, titre) est chargé(e) de retirer les badges à compter du mardi 11 mars 2008:

1) **Nationalité belge ou résidant en Belgique** (nom, prénom, fonction: journaliste / cameramen / etc. - à préciser)

.....

2) **Autres nationalités** (nom, prénom, fonction: journaliste / cameramen / etc. - à préciser)

.....

Signature

Rédacteur en chef